

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC354

présenté par
M. Le Bohec et Mme Calvez

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer une égalité des chances réelle dans l'établissement des contrats à durée indéterminée après un appel public à candidature. Il s'agit ici d'empêcher toute discrimination notamment de genre, en raison d'un handicap ou encore en raison du lieu de résidence de la personne susceptible d'être recrutée.